

LABEL BEPOS

Nouveau Label BEPOS

Le nouveau Label « **Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone** » a été lancé le 17 novembre 2018 par le Ministère du Logement. Ce nouveau Label va plus loin que la simple performance énergétique puisqu'il aborde également la « performance environnementale » des bâtiments. Le ministère du logement souhaite ainsi contribuer à la **généralisation des bâtiments bas carbone**.

Il évalue la consommation d'énergie primaire non renouvelable du bâtiment diminuée de la quantité d'énergie renouvelable ou de récupération produite et injectée dans le réseau par la construction (quantité d'énergie photovoltaïque exportée). Le Bilan Bepos prend ainsi en compte **la capacité du bâtiment à consommer l'énergie qu'il produit**.

Le Bilan Bepos tient compte de la spécificité des bâtiments, des usages et des facteurs géographiques. Pour cela, **4 niveaux** sont prévus, **Energie 1 à 4**.

- Les **échelons E1 et E2** correspondent à réductions de consommations de respectivement 5% et 10% sur le logement par rapport aux exigences de la **RT2012**, norme en vigueur actuellement.
- Pour l'**échelon E3**, la réduction des consommations doit atteindre 20 à 40%, et on ajoute au cahier des charges une production minimale d'énergies renouvelables.
- Le **niveau E4** va encore plus loin en visant le **bâtiment à énergie positive** sur l'ensemble de ses usages énergétiques, calculés sur une base forfaitaire.

L'indicateur "Carbone" est une **évaluation de la performance environnementale**. C'est une analyse du cycle de vie basée sur un calcul des **émissions de gaz à effet de serre** sur la totalité du bâtiment, mais également sur l'ensemble des produits de construction et des équipements du bâtiment.

Deux niveaux sont prévus, **Carbone 1** et **Carbone 2**, sur une durée de vie de 50 ans (kg éqCO₂/m²SDP).

8 niveaux de performance : En combinant l'indicateur Energie (Energie 1 à 4) et l'indicateur Carbone (Carbone 1 et 2), huit niveaux de performance peuvent être atteint, le meilleur étant le Label E4C2.

Seuls quelques organismes certificateurs en convention avec l'Etat sont habilités à certifier de l'obtention d'un Label « Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone ».